



**POLICE MUNICIPALE**

Rue du Chanoine Andrieu  
11 150 Bram  
téléphone : 04 68 79 32 23  
télécopie : 04 68 79 32 21  
email : [police@villed Bram.fr](mailto:police@villed Bram.fr)

**Toute demande devra être sollicitée impérativement 2 mois avant la date de début des travaux. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée.**

**DEMANDE OBLIGATOIRE**

- d'arrêté de circulation
- d'arrêté portant Permission de Voirie
- d'arrêté portant Permission de Stationnement

Nom et Prénom du demandeur : .....

Qualité : concessionnaire / maître d'ouvrage / maître d'œuvre / entreprise : .....

Adresse complète : .....

Tel:..... E-mail:.....

N°SIRET/SIREN (uniquement pour les professionnels) : .....

Nom, Prénom et adresse du propriétaire / bénéficiaire (si différent du demandeur) :

.....

Nature précise de l'intervention :

- Façade
- Menuiseries
- Toiture
- Clôture
- Déménagement
- Autres (à préciser)

.....

Durée prévisible de l'intervention : .....

Date de début et date de fin de l'intervention : Du ..../..../..... Au ..../..../.....

Situation du terrain :

- Situation cadastrale : Section ..... N° ..... (**joindre** extrait)
- **Joindre** un plan de situation

Désignation de(s) (la) voie(s) concernée(s) par la demande d'autorisation :

Voie communale : .....

Route Départementale N°: .....

Rue : .....

Intervention faisant suite à une autorisation d'urbanisme :  Non  Oui

DP n° .....  PC n° .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement Départemental de Voirie et de toute autre réglementation applicable à l'intervention projetée. En cas de délivrance de l'autorisation demandée, je serai responsable des dommages pouvant résulter de l'intervention précitée, dans les conditions définies par l'arrêté.

**Signature du demandeur :**

**Date de dépôt de la demande :**

Le ..../..../.....

**Avis du Maire** concernant la demande :

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

.....

Date : le ..../..../.....

**Signature du Maire :**

**Date de réception Service PM : le** ..../..../.....

E-mail : **Contact** : [police@villed Bram.fr](mailto:police@villed Bram.fr)

## **NOTICE**

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public, il est nécessaire d'obtenir une **autorisation préalable auprès du gestionnaire** (commune, communauté de communes ou Département). L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou entreprise...

La Commune de Bram est compétente pour délivrer les autorisations précitées sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les voies départementales en agglomération pour les permis de stationnement.

### **Quelle autorisation demander à la commune de Bram?**

1. Je réalise des travaux sur le domaine public communal ou sur le domaine public départemental en agglomération mais ces travaux ne génèrent pas d'emprise au sol : **ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

*Exemples : ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade), pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir, dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...), stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...*

2. Je réalise des travaux sur le domaine public communal qui génèrent une emprise au sol : **ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Il est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol ou pour des travaux qui modifient le domaine public.

*Exemples : réalisation d'une tranchée pour pose de canalisations et autres réseaux souterrains, installation de mobilier urbain avec ancrage au sol...*

Elle doit être demandée par les concessionnaires ou les maîtres d'œuvre chargés des études et non par les entreprises qui doivent effectuer les travaux.

**Il est également rappelé qu'aucune ouverture de tranchée ne sera accordée sur une couche surface de moins de trois ans, y compris sur les trottoirs (délibération du conseil municipal).**

3. Je réalise des travaux qui portent atteintes à la circulation ou au stationnement sur une voie communale : **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION OU DU STATIONNEMENT**

Si la réalisation des travaux nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation, ou impacte le stationnement, il est nécessaire d'obtenir un arrêté temporaire de police de circulation ou de stationnement, préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique, sauf si l'on rentre dans le cadre de l'arrêté permanent.

La demande doit être formulée par l'entreprise en charge des travaux

**Une demande d'autorisation de voirie ne vaut pas arrêté de circulation et réciproquement.**

**Les demandes doivent être formulées 2 mois avant la date de démarrage des travaux, à la Police Municipale (ce délai est impératif, car en raison du statut de la voie, des consultations d'autres administrations peuvent s'avérer nécessaires).**